



Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2025/061

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....  
**EXTRAIT**

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Arrondissement de  
BESANCON**

Séance du 29/09/2025

**Canton de Besançon 1**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que  
la convocation a été faite le  
24/09/2025 et que le nombre  
des membres en exercice est  
de dix-neuf.**

Présents : 16

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET,  
DUBOIS, BORRINI, PRALON, SANDER, LECLERC,  
TANNIERES ;  
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, COUDRY,  
DUMORTIER, HOUSSIN, PONS.

Procurations de vote : 3

Francis HENRIOT donne pouvoir à Martine  
DELESSARD, Jean-Pierre LORY donne pouvoir à Patrice  
MOUTON, Damien LAPOUGE donne pouvoir à François  
PONS

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.  
Monsieur Patrice MOUTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**BOIS DE CHAUFFAGE FAÇONNÉ - SAISON 2025/2026**

**Rapporteur : Florent DUMORTIER – Avis de la commission cadre de vie et forêt sur  
consultation : favorable**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le prix du bois de chauffage en stère façonné en forêt.

Le devis pour le façonnage des stères des parcelles 29 et 30 présenté par les Chantiers Départementaux est de 41,00 € par stère empilé en forêt.

La commission forêt propose au Conseil Municipal d'accepter ce devis. Considérant qu'une TVA de 10 % doit s'appliquer à la vente de ce produit, il est proposé de fixer le prix du stère en forêt à 46 € TTC par stère. Le part restant après paiement de la prestation du CDEI et le remboursement de TVA reviendra à la commune.

Publié le 7 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 025-212502587-20250929-2025069-DE



*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

**Fait et délibéré, le 29 septembre 2025**

**Le Maire,**

**Émile BOURGEOIS.**

